

Le présent communiqué ne constitue pas une offre d'instruments financiers ou une quelconque sollicitation d'achats d'instruments financiers aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays. Les actions nouvelles n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au sens du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié, et ne pourront être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique qu'en vertu d'une exemption d'enregistrement conformément au U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié. Easydentic n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux Etats-Unis ni de faire une offre au public aux Etats-Unis.



Communiqué de presse

Augmentation de capital Note complémentaire au Prospectus

Aix-en-Provence, le 10 juillet 2009 :

Le Groupe Easydentic (FR001000016 - ALEGR), un des leaders européens des technologies innovantes pour la sécurité des entreprises, annonce que l'Autorité des marchés financiers a apposé le 9 juillet 2009 le visa n° 09-222 sur la note complémentaire au prospectus relatif à son augmentation de capital d'environ 14 M€, avec suppression du droit préférentiel de souscription et avec délai de priorité.

Easydentic a pris connaissance de certains articles diffusés dans la presse, indiquant qu'Easydentic s'attend à réaliser en France en 2010 un chiffre d'affaires supérieur au niveau record atteint en 2008 et que la forte accélération de ses ventes dans la deuxième moitié de l'année 2009 et en 2010 lui permettrait d'avoir une meilleure performance en France qu'en 2008, ou sur Internet, indiquant que les résultats d'Easydentic au second semestre 2009 seraient positifs.

Easydentic infirme ces déclarations et, comme indiqué au Chapitre 12 de la Première Partie du Prospectus, rappelle que le contexte économique incertain ainsi que les perturbations commerciales enregistrées ne lui permettent pas de se prononcer sur un calendrier précis de retour à un niveau de croissance et de bénéfice comparable ou supérieur aux années précédentes.

En conséquence, le délai de priorité des actionnaires, initialement d'une durée de quatre jours de bourse, est étendu d'une journée de bourse, soit jusqu'au 15 juillet 2009.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 212-25 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des titres financiers ou d'y souscrire avant que la Note Complémentaire ne soit publiée ont le droit de retirer leur acceptation pendant deux jours de négociation après la publication de la Note Complémentaire.

Les actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif pur et ayant passé un ordre de souscription dans le cadre du délai de priorité pourront adresser leur demande de révocation à CACEIS Corporate Trust jusqu'au 13 juillet 2009 à 17 heures. Les actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif administré ou sont détenus au porteur et ayant passé un ordre de souscription dans le cadre du délai de priorité pourront adresser leur demande de révocation à leur intermédiaire financier jusqu'au 13 juillet 2009 à 17 heures. Les personnes ayant passé un ordre de souscription dans le cadre de l'offre au public pourront adresser leur demande de révocation à leur intermédiaire financier jusqu'au 13 juillet 2009 à 17 heures.

Les investisseurs ayant demandé le retrait de leurs ordres de souscription se verront rembourser leur souscription.



Ne pas publier, transmettre ou distribuer, directement ou indirectement, hors de France et, en particulier, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Principales caractéristiques de l'émission

Nombre d'Actions Nouvelles	2 523 056 actions nouvelles (les « Actions Nouvelles »), soit une augmentation de capital d'un montant nominal total de 1 009 222,40 euros.
Droit préférentiel de souscription	Suppression du droit préférentiel de souscription.
Délai de priorité	Délai de priorité pour les actionnaires à titre irréductible à la souscription des Actions Nouvelles à raison de 3 Actions Nouvelles pour 10 actions existantes détenues. Initialement ouvert pour une période de quatre jours de bourse, soit du 8 juillet 2009 au 13 juillet 2009, le délai de priorité des actionnaires est étendu d'une journée de bourse, soit jusqu'au 15 juillet 2009.
Offre au public	Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une offre au public en France du 8 juillet 2009 au 17 juillet 2009.
Prix de souscription	5,60 euros par Action Nouvelle, soit une prime d'émission de 5,20 euros par Action Nouvelle, à libérer en numéraire. Ce prix de souscription de 5,60 euros par Action Nouvelle correspond à une décote faciale de 32,9% par rapport à la moyenne des cours de bourse de l'action de la Société constatée sur le marché Alternext de NYSE Euronext sur la période du 9 juin 2009 au 6 juillet 2009, soit 8,35 euros. Cette décote s'explique par des facteurs tenant (i) aux conditions de marché prévalant à la date de l'opération et (ii) à la nécessité de présenter une opération attractive pour les souscripteurs, l'émission n'étant pas garantie par un établissement financier ou un actionnaire de référence.
Produit brut de l'émission	14 129 113,60 euros
Produit net de l'émission	Environ 13 millions d'euros
Pourcentage en capital et droits de vote que représentent les Actions Nouvelles	23,08% du capital social et 21,15% des droits de vote.
Date d'émission prévue	23 juillet 2009
Date de jouissance des Actions Nouvelles	1 ^{er} janvier 2009
Valorisation de la Société	Au 6 juillet 2009, la capitalisation boursière de la Société était de 66 945 080,56 euros (sur la base d'un cours de bourse à la clôture de 7,96 euros et d'un capital composé de 8 410 186 actions).
Garantie	L'émission ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce.



Ne pas publier, transmettre ou distribuer, directement ou indirectement, hors de France et, en particulier, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Intention des principaux actionnaires	<p>Monsieur Patrick Fornas, Président Directeur Général a fait part à la Société de son intention de souscrire à la présente émission dans le cadre du délai de priorité pour un montant d'environ un million d'euros.</p> <p>Monsieur Pascal Launay, administrateur, a fait part à la Société de son intention de ne pas souscrire à la présente émission.</p> <p>La Société n'a pas connaissance de l'intention d'autres actionnaires de participer à l'offre.</p>
Admission aux négociations des Actions Nouvelles	<p>Date prévue : 23 juillet 2009</p> <p>Les Actions Nouvelles seront entièrement assimilées aux actions existantes dès leur admission (Mnémonique : ALEGR et Code ISIN : FR0010100016).</p>

Calendrier indicatif

9 juillet 2009	Visa de l'Autorité des marchés financiers sur la Note Complémentaire
10 juillet 2009	Poursuite de la période de souscription prioritaire des actionnaires Poursuite de l'offre au public
13 juillet 2009	Ouverture de la période de révocabilité des ordres de souscription Clôture de la période de révocabilité des ordres de souscription
15 juillet 2009	Clôture de la période de souscription prioritaire des actionnaires
17 juillet 2009	Clôture de l'offre au public
20 juillet 2009	Communiqué d'Easydentic annonçant le montant définitif de l'augmentation de capital Diffusion par NYSE Euronext de l'avis d'admission des Actions Nouvelles
23 juillet 2009	Emission et cotation des Actions Nouvelles sur Alternext Paris Règlement-livraison

Intermédiaire financier



Listing sponsor

A propos d'Easydentic (www.easydenticgroup.com) :

Un groupe expert dans les solutions de sécurité des PME-PMI en Europe

Easydentic est l'acteur majeur européen sur le marché des technologies innovantes appliquées à la sécurité des entreprises. Le Groupe est présent dans 12 pays européens (France, Belgique, Allemagne, Espagne, Pays-Bas, Grande-Bretagne, République Tchèque, Portugal, Irlande, Italie, Suisse et Luxembourg), sur 2 métiers, biométrie et video-surveillance, au travers de 6 marques à forte notoriété : EASYDENTIC, EASYVEIN, OYTECH et EDEN pour le contrôle d'accès biométrique, INNOVATYS et UNIWAYS pour la surveillance par caméra sous IP.



Ne pas publier, transmettre ou distribuer, directement ou indirectement, hors de France et, en particulier, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Un modèle intégré avec une forte capacité d'innovation

Le groupe maîtrise l'ensemble de la chaîne de valeur pour ses deux expertises. La R&D « biométrie » est assurée par EDEN, tandis que la commercialisation appartient principalement aux marques concurrentes, EASYVEIN, EASYDENTIC et OYTECH. Dans la visiosurveillance, la R&D est confiée à UNIWAYS, et la commercialisation à INNOVATYS.

Le groupe dispose également d'une forte capacité d'innovation comme le montre le lancement récent du Biovein en partenariat avec Hitachi. Ce nouveau dispositif de contrôle d'accès reposant sur l'identification biométrique du réseau veineux du doigt, est une véritable révolution pour la biométrie française et le marché du contrôle d'accès.

Une stratégie de conquête de nouveaux marchés et de croissance

Fort d'un socle solide de 55 000 appareils déjà installés, d'un marché porteur en croissance, Easydentic estime disposer d'atouts lui permettant de poursuivre sa dynamique de croissance : une innovation technologique majeure avec Biovein et un réseau commercial international avec 91 plateformes (au 30 avril 2009) dans 12 pays.

Évolution récente de la situation financière et perspectives

Le chiffre d'affaires consolidé (non audité) du 1er trimestre 2009 s'établit à 22.498 milliers d'euros, en recul de 20,8% par rapport au chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2008. Le résultat d'exploitation (non audité) et le résultat courant (non audité) au 31 mars 2009 s'établissent respectivement à -1.244 milliers d'euros et à -3.729 milliers d'euros.

Sur la base des hypothèses décrites au paragraphe 13.2.1 de la Première Partie du Prospectus, la Société estime que :

- le chiffre d'affaires consolidé pour le premier semestre de l'exercice 2009 s'élèvera à environ 44 millions d'euros, en recul de 24,5% par rapport au chiffre d'affaires consolidé réalisé par le Groupe au cours du premier semestre 2008 qui s'élevait à 58,3 millions d'euros ; et
- le résultat courant du deuxième trimestre 2009 accusera une perte supérieure à celle du premier trimestre 2009 (qui s'élevait à 3,729 millions d'euros), comprise dans une fourchette de l'ordre de 4 à 6 millions d'euros.

Sous réserve de l'évolution des conditions macroéconomiques, la Société estime qu'un certain nombre de facteurs devraient permettre au Groupe d'enregistrer à moyen terme un retour à la croissance de son activité en France. Ces facteurs comprennent notamment : la croissance des volumes de contrats arrivant en phase de renouvellement, la poursuite des bonnes performances des filiales internationales, sa capacité d'innovation ou d'intégration de technologies innovantes (à l'image de sa gamme de produits utilisant la technologie FingerVein® dont la version extérieure est disponible depuis fin février 2009), ainsi que l'achèvement de la réorganisation de son réseau commercial au cours du 1er semestre 2009. Par ailleurs, la délivrance par la CNIL d'un régime d'autorisation unique pour les dispositifs fondés sur la reconnaissance du réseau veineux du doigt (Décision n°2009-316 en date du 7 mai 2009, publiée au Journal Officiel de la République Française le 21 juin 2009) permet désormais à la Société de commercialiser en France les lecteurs Biovein dans un cadre réglementaire souple (autorisation unique) et d'améliorer l'expérience utilisateur (absence de contraintes liées à l'existence d'un support externe).

Les estimations présentées ci-dessus ont été établies en application des dispositions du Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission du 29 avril 2004 et des recommandations du CESR relatives aux informations prévisionnelles. Elles sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la direction du Groupe. Ces données, hypothèses et estimations sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, comptable, concurrentiel et réglementaire ou en fonction d'autres facteurs dont le Groupe n'aurait pas connaissance à la date du Prospectus. En outre, la réalisation de certains risques décrits au Chapitre 4 « Facteurs de risques » de la Première partie du Prospectus pourrait avoir un impact sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe ou sa capacité à réaliser ses objectifs. Le Groupe ne prend aucun engagement et ne donne aucune garantie quant à la réalisation effective des estimations figurant ci-dessus.



Ne pas publier, transmettre ou distribuer, directement ou indirectement, hors de France et, en particulier, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Easydentic est coté sur Alternext Paris, marché du Groupe NYSE Euronext, sous le code ISIN FR001000016 et le mnémonique ALEGR.

Mise à disposition du prospectus

Des exemplaires du prospectus ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers n°09-216 en date du 7 juillet 2009 et de la note complémentaire au prospectus ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers n°09-222 en date du 9 juillet 2009, sont disponibles sans frais et sur simple demande auprès du Groupe Easydentic (Parc de la Duranne, Immeuble l'Adamantin, 130, rue Archimède, BP 60454 - 13592 Aix en Provence Cedex 3), d'Arkeon Finance (27, rue de Berri, 75008 Paris) ainsi que sur les sites Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et du Groupe Easydentic (www.easydenticgroup.com) .

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à se reporter au chapitre 4 de la première partie du Prospectus décrivant les facteurs de risques relatifs à la Société et à son activité, ainsi qu'au chapitre 2 de la deuxième partie du Prospectus, décrivant les risques liés à l'opération et pouvant influencer sensiblement sur les valeurs mobilières offertes.

Contacts

NewCap.

Relations Investisseurs
Steve Grobet / Dusan Oresansky
Tél. : 01 44 71 94 94
easydentic@newcap.fr

Easydentic

Marc Ligonesche
Secrétaire Général
Tél. : 04 42 90 85 60
financial@easydentic.fr

Arkeon Finance

Listing sponsor
Charles-Henri Berbain
Tél. : 01 53 70 50 23
E-mail charleshenriberbain@arkeonfinance.fr



Ne pas publier, transmettre ou distribuer, directement ou indirectement, hors de France et, en particulier, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Aucune communication ni aucune information relative à l'émission par Easydentic des actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles** ») ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise ni ne sera entreprise en dehors de France, dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'émission ou la souscription des Actions Nouvelles peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques, Easydentic n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du parlement européen et du conseil du 4 novembre 2003, telle que transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen (la « **Directive Prospectus** »).

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre de souscription ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public dans un quelconque pays autre que la France.

L'offre et la vente des Actions Nouvelles en France seront effectuées dans le cadre d'une offre au public après délivrance par l'Autorité des marchés financiers d'un visa sur le prospectus relatif à l'émission et à l'admission des Actions Nouvelles sur le marché Alternext de NYSE Euronext.

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « **Etats membres** ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Actions Nouvelles rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres. En conséquence, les Actions Nouvelles peuvent être offertes dans les Etats membres uniquement : (a) à des personnes morales autorisées ou agréées pour opérer sur les marchés financiers, où à défaut, à des personnes morales dont l'objet social consiste exclusivement à investir dans des valeurs mobilières ; (b) à des personnes morales remplissant au moins deux des trois critères suivants : (1) un effectif moyen d'au moins 250 salariés lors du dernier exercice, (2) un total de bilan supérieur à 43 millions d'euros, et (3) un chiffre d'affaires annuel net supérieur à 50 millions d'euros, tel qu'indiqué dans les derniers comptes sociaux ou consolidés annuels de la société ; ou (c) dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par Easydentic d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

La diffusion du présent communiqué n'est pas effectuée par et n'a pas été approuvée par une personne autorisée (« *authorised person* ») au sens de l'article 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000. En conséquence, le présent communiqué est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 ou (iv) à toute autre personne à qui le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les « **Personnes Habilitées** »). Les Actions Nouvelles sont uniquement destinées aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des Actions Nouvelles ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient.

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Services Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.

Aucun prospectus relatif aux Actions Nouvelles n'a été enregistré, en Italie, auprès de la Commissione Nazionale per le Società e la Borsa (la « **CONSOB** ») conformément au Décret Législatif n° 58 du 24 février 1998, tel que modifié (la « **Loi sur les Services Financiers** ») et au Règlement CONSOB n° 11971 du 14 mai 1999, tel que modifié (la « **Réglementation des Emetteurs** »). En conséquence, les Actions Nouvelles n'ont pas été et ne seront pas offertes, cédées ou remises, directement ou indirectement, dans le cadre d'une offre au public (offerta al pubblico) en Italie, et aucun exemplaire du Prospectus ni aucun autre document relatif aux Actions Nouvelles ne pourra être ni ne sera distribué en Italie, sauf dans les conditions où une exemption est applicable. Ainsi, les Actions Nouvelles ne pourront être offertes, cédées, transférées ou remises en Italie qu'à la condition que des exemplaires du Prospectus et les autres documents relatifs aux Actions Nouvelles soient distribués ou mis à disposition uniquement : (a) auprès des investisseurs qualifiés (investitori qualificati), tels que définis au 1. de l'article 2, paragraphes (e)(i) à (iii) de la Directive Prospectus ; ou (b) dans les conditions prévues par une exemption applicable aux règles régissant les offres au public, conformément à l'Article 100 de la Loi sur les Services Financiers et aux mesures d'application de cette loi, en ce compris notamment le 1er paragraphe de l'Article 33 de la Réglementation des Emetteurs. De plus, toute offre, cession ou remise d'Actions Nouvelles en Italie ou toute distribution en Italie de copies du Prospectus ou de tout autre document relatif aux Actions Nouvelles dans les conditions visées aux paragraphes (a) et (b) ci-dessus devra également être réalisée conformément à toutes les lois et réglementations italiennes boursières, fiscales et relatives aux contrôles des changes et à toute autre disposition légale et réglementaire applicable et, en particulier, devra être réalisée : (i) par une société d'investissement, une banque ou un intermédiaire financier habilité à exercer de telles activités en Italie conformément à la Loi sur les Services Financiers, au Décret Législatif n° 385 du 1^{er} septembre 1993 tel que modifié (la « **Loi Bancaire** ») et au règlement CONSOB n° 16190 du 29 octobre 2007, tel que modifié ; et (ii) en conformité avec toute autre loi et réglementation applicable et toute autre condition et restriction qui pourrait à l'avenir être imposée par la CONSOB, la Banque d'Italie et/ou toute autre autorité italienne. Toute personne acquérant des Actions Nouvelles dans le cadre de l'offre assume l'entière responsabilité de s'assurer que l'offre ou la revente des Actions Nouvelles qu'il a acquises dans le cadre de l'offre ont été réalisées en conformité avec toutes les lois et réglementations italiennes applicables. Les personnes résidant ou situées en Italie autres que l'un des destinataires originaux du Prospectus ne doivent pas se fonder sur celui-ci ou sur son contenu.



Ne pas publier, transmettre ou distribuer, directement ou indirectement, hors de France et, en particulier, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

*Le présent communiqué ne constitue pas une offre d'instruments financiers ou une quelconque sollicitation d'achats d'instruments financiers aux Etats-Unis d'Amérique. Les Actions Nouvelles n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au sens du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié, (le « **Securities Act** ») et ne pourront être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique qu'en vertu d'une exemption d'enregistrement conformément au Securities Act. Easydentic n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux Etats-Unis ni de faire une offre au public aux Etats-Unis.*

La diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les informations contenues dans ce communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie ou du Japon.



Ne pas publier, transmettre ou distribuer, directement ou indirectement, hors de France et, en particulier, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.